



LACTECO-TRAIL 2027 BISCARROSSE

Règlement de l'épreuve

Table des matières

Article 1 – Organisation	2
Article 2 – Epreuves et horaires	2
Article 3 – Matériel obligatoire	2
Article 4 – Barrières horaires.....	2
Article 5 – Conditions de licence et santé des pratiquants	3
Article 6 – Inscriptions.....	4
Article 7– droits d'engagement	5
Article 8 – chronométrage	5
Article 9 – Retrait des dossards.....	5
Article 10 – Catégorie d'âge	6
Article 11 – Ravitaillements.....	6
Article 12 – Parking - douches.....	6
Article 13 – Propriétés privées	7
Article 14 – Assurance.....	7
Article 15 – Résultats – récompenses	7
Article 16 – Secours – Sécurité.....	8
Article 17 – Informatiques et libertés	8
Article 18 – Droit à l'image.....	8
Article 19 – Annulation	8
Article 20 – Handisport	9
Article 21 – Accompagnateurs	9

Article 1 – Organisation

L'association BISCARROSSE OLYMPIQUE ATHLETISME, Association loi 1901 organise une manifestation « **LACTECO-TRAIL** » le **samedi 6** et dimanche **7 mars 2027**.

Le site Internet www.bo-athle.fr présente les caractéristiques de la manifestation, et donne toutes les informations utiles pour y participer.

Article 2 – Epreuves et horaires

Epreuves : Trail nocturne 11 km, trail 17 km, trail découverte 9km et marche 10km

Mars 2027	Course	Distance	Parcours	Heure départ	Lieu départ/arrivée
<i>Samedi 6</i>	<i>Trail NOCTURNE</i>	11 km	Circuit	19h15	Site Latécoère Biscarrosse-bourg
<i>Dimanche 7</i>	<i>Marche chronométrée</i>	10 km	Circuit	9h30	Site Latécoère Biscarrosse-bourg
<i>Dimanche 7</i>	Trail	17 km	Circuit	10h00	Site Latécoère Biscarrosse-bourg
<i>Dimanche 7</i>	Trail « découverte »	9 km	Circuit	10h30	Site Latécoère Biscarrosse-bourg

Article 3 – Matériel obligatoire

- Trail Nocturne 11 km : **Lampe frontale obligatoire** / Pas de départ autorisé si absence.
- Trail 17 km : Réserve d'eau 0,5 litre fortement recommandée – Epreuve en semi-autonomie.
- Sur toutes les courses ou marche : Ecocup personnel (Aucun gobelet sur les ravitaillements).

Article 4 – Barrières horaires

La barrière horaire se situe à la cabane DUBEDAT, à la sortie du ravitaillement.

Elles sont détaillées dans le tableau de la page suivante.

Trail Nocturne 11 km	Km 4,5	20h00
Trail 17 km	Km 14	12h00
Trail 9 Km	Km 5,2	12h00
Marche 10 km	Km 5,8	11h00

L'heure limite de franchissement de la ligne d'arrivée est de :

- 21h00 pour le Trail Nocturne ;
- 12h00 pour la Marche ;
- 12h30 pour les trails 9 et 17 km.

Passé ces horaires, les concurrents seront considérés comme hors course et sont sous leur seule responsabilité.

Le port de bâtons n'est pas autorisé sauf pour la marche.

Article 5 – Conditions de licence et santé des pratiquants

Document FFA « règlementation des manifestations running 2026 ».

Personnes majeures :

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par la FFA. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Personnes mineures :

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la

FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlétisme entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports (CF :annexe de la Circulaire Administrative 2025-2026). Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Article 6 – Inscriptions

L'inscription au « Lactéco-Trail » se fait à partir du site [ProTiming France](https://www.protiming.fr).

COURSE	INSCRIPTION via	Ouverture inscription	Date limite inscription
Trail Nocturne 11 km	ProTiming France	01 octobre 2026	Mardi 2 mars 23h59
Trail 17 km		01 octobre 2026	Mardi 2 mars 23h59
Combiné (nocturne +17)		01 octobre 2026	Mardi 2 mars 23h59
Trail découverte 9 km		01 octobre 2026	Mardi 2 mars 23h59
Marche 10km		01 octobre 2026	Mardi 2 mars 23h59

ATTENTION : Tout dossier d'inscription, via internet, incomplet à la date et heure de limite d'inscription ne sera pas pris en compte.

Pas d'inscription sur place le jour de la course.

Le nombre total de participants aux épreuves est limité à :

TRAIL NOCTURNE 11 km	400 coureurs
TRAIL 17 km	400 coureurs
COMBINE (nocturne +17)	200 coureurs
TRAIL découverte 9 km	350 coureurs
MARCHE 10 km	300 participants

Pour les concurrents mineurs, la validation du formulaire électronique d'un représentant légal est obligatoire.

En cas d'inscription erronée ou incomplète, l'organisateur se réserve le droit de la refuser. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement sera disqualifiée. Tout concurrent qui abandonne avant le départ ou en cours de compétition doit le signaler au poste de chronométrage.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 7– droits d'engagement

Le droit d'engagement est de :

Course	Montant en euro
Trail Nocturne 11 km	15 €
Trail 17 km	21 €
Trail découverte 9 km	13 €
Marche 10km	12 €
Combiné (trail nocturne + 17km)	32 €

Article 8 – chronométrage

Un chronométrage est prévu pour le Trail Nocturne 11 km, Trail 17km, Trail Découverte 9 km, combiné (nocturne + 17km) et marche.

Il sera assuré par la société PROTIMING.

Article 9 – Retrait des dossards

Les dossards pourront être retirés sur présentation d'une pièce d'identité :

- Au magasin OBEERUN au 341, avenue Vulcain 33260 La Teste de Buch le jeudi 4 mars (10h00 -19h00) et vendredi 5 mars 2027 (10h00-19h00)

- Au Centre LECLERC Biscarrosse, avenue Laouadie le mercredi 3 mars (9h00 à 12h00) et le samedi 6 mars 2027 (9h00 à 12h00).
- Sur la base Latécoère à Biscarrosse
 - o Le samedi 6 mars de 15h00 à 18h00
 - o Le dimanche 7 mars 2027 (jour de la course) à partir de 08h00 pour toutes les épreuves.

Le dossard devra être entièrement visible lors de toute la course, porté sur la face avant du corps.

Article 10 – Catégorie d'âge

Le trail 11 km en nocturne, le trail 9 km découverte et la marche 10km sont ouverts aux concurrents nés en 2011 et avant (à partir de la catégorie cadet – U18).

Le trail 17 km est ouvert aux concurrents nés en 2009 et avant (à partir de la catégorie junior - U20).

Article 11 – Ravitaillements

Des postes de ravitaillement, sont prévus le long des parcours.

Chaque participant aura accès, en fin d'épreuve à un ravitaillement en liquide et solide sur l'aire d'arrivée.

RAPPEL :

- Aucun gobelet ne sera fourni par l'organisation lors des ravitaillements. Chaque concurrent devra prévoir son écocup personnel.
- L'attention des concurrents du Trail 17 km est attirée sur le fait que cette épreuve est en semi-autonomie avec réserve d'eau (0,5 litre) recommandée.

Article 12 – Parking - douches

L'organisation met à disposition des participants un parking à « Port Lily », des douches et sanitaires sur l'aire d'arrivée.

Article 13 – Propriétés privées

L'itinéraire de la manifestation évite les passages sur des propriétés privées.

Lors des reconnaissances éventuelles en dehors de la manifestation, les concurrents devront emprunter obligatoirement le parcours mentionné par l'organisateur afin d'éviter de passer dans les chemins privés.

En cas de manquement à ce point, l'organisateur décline toute responsabilité et ne pourra être tenu responsable d'aucune manière.

Article 14 – Assurance

L'organisateur a souscrit pour cette manifestation une assurance en responsabilité civile auprès de ABEILLE : 378, avenue du 14 juillet 40600 Biscarrosse.

Les licenciés bénéficient, s'ils ont souscrit au contrat collectif attaché à leur licence, de l'assurance de personnes dite « individuelle accident ».

Il revient aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle accident ou de prendre attache auprès de leur assureur pour vérifier leur couverture. L'organisateur informe ces concurrents non licenciés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique peut les exposer.

Article 15 – Résultats – récompenses

Résultats : La gestion des résultats des courses est assurée par l'entreprise PROTIMING spécialisée dans le chronométrage sportif.

Récompenses :

- Les 3 premiers scratch homme et femme sur le trail nocturne 11 km seront récompensés ;
- Les 3 premiers scratch homme et femme sur le trail 17 km seront récompensés ;
- Les 3 premiers scratch homme et femme du trail découverte 9 km seront récompensés ;
- Les 3 premiers scratch homme et femme marche 10 km seront récompensés ;
- Les 3 premiers scratch homme et femme du combiné « trail nocturne + trail 17km (classement au temps) ;
- Le premier de chaque catégorie d'âge.

Tous cadeaux, lots ou récompenses offertes ne peuvent donner lieu, de la part du bénéficiaire, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Le cumul des récompenses n'est pas autorisé (cumul podium scratch et 1^{er} de catégorie).

Article 16 – Secours – Sécurité

Une assistance médicale sera assurée pour les épreuves dans le respect des règles techniques et de sécurité édictées par la FFA.

La circulation n'étant pas interrompue sur la totalité du parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs (vêtus de gilets à haute visibilité). En cas de manquement à ces engagements, l'organisateur pourra déclasser ou disqualifier un concurrent.

En cas de blessure ou d'accident d'un concurrent, chacun devra porter secours à la victime ou avoir le comportement le plus approprié.

Article 17 – Informatiques et libertés

Conformément aux dispositions de la loi n°78*17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », l'organisateur informe les participants aux différentes épreuves que les résultats pourront être publiés sur le site Internet de la manifestation (www.bo-athle.fr) , sur le site du prestataire Protiming, sur le site du comité et/ou de la Fédération française d'athlétisme, et sur tout site sportif à vocation médiatique et commerciale. Si des concurrents souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur à l'adresse suivante (boathlebureau@gmail.com) et le cas échéant à la FFA (cil@athle.fr).

Article 18 – Droit à l'image

Les participants acceptent, sans limitation de durée, que leur image prise à l'occasion de cette manifestation soit utilisée dans les diverses communications attachées à l'épreuve.

Article 19 – Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie des épreuves.

En cas d'annulation, les coureurs seront remboursés moins 5 euros pour les frais engagés.

Article 20 – Handisport

Les parcours du Trail 11 km en nocturne, Trail 17 km, trail découverte 9km et marche se situent en forêt sur des chemins sablonneux. Les courses sont difficilement accessibles à certains concurrents handisports.

Par mesure de sécurité, les joëlettes ne pourront participer qu'à l'épreuve trail découverte 9km.

Article 21 – Accompagnateurs

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés sur les parcours.

Nos amis les chiens ne sont pas admis sur les parcours.

NB :

Retrouvez toutes les informations utiles sur notre site

<https://www.bo-athle.fr>